

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu les mesures gouvernementales édictées pour lutter contre la propagation du virus covid-19 ainsi que les nouvelles mesures de déconfinement de la population ;

Vu l'Arrêté municipal n° DGS/AJ – 20 -11-2 du 12 mai 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle des espaces verts, parcs et jardins publics ;

Vu le Règlement intérieur n° POL/16.040 en date du 29 septembre 2016 relatif aux parcs, jardins et espaces verts communaux ;

Considérant la phase n° 2 du déconfinement permet la reprise de certaines activités, l'ouverture de certains lieux publics ainsi que la levée de certaines restrictions de déplacement ;

Il y a lieu de prescrire sans délai l'ouverture des lieux publics dont l'accès avaient été exceptionnellement interdit durant la période de confinement suite au virus covid-19. ;

ARRÊTE :

Article 0 : Le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté municipal n° DGS/AJ – 20 -11-2 du 12 mai 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle des espaces verts, parcs et jardins publics.

Article 1^{er} : **A compter du 02 juin 2020, tous les parcs, espaces verts et jardins publics sancéens, clos ou non sont ouverts au public.**

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture ainsi que le règlement intérieur des lieux qui en disposent.

Article 2 : Le Directeur général des services et le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et fera l'objet d'un affichage.

JEAN MICHEL VIART
2020.06.02 15:10:25 +0200
Ref:20200602_115201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Jean-Michel VIART